Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-158

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE

70-2019-09-16-001 - Arrêté portant constitution de la commission d'organisation des élections pour l'élection de 3 juges au tribunal de commerce de Vesoul le 2 octobre 2019 (1 page) Page 3

70-2019-09-16-009 - Délégation de signature donnée à M. Elias Yoann - Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entrerises de Vesoul (2 pages) Page 5

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-13-001 - AP suppléance Préfet le 19 septembre 2019 (1 page) Page 8

PREFECTURE

70-2019-09-16-001

Arrêté portant constitution de la commission d'organisation des élections pour l'élection de 3 juges au tribunal de commerce de Vesoul le 2 octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Libertés Publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - n° ..... du .....

portant constitution de la commission d'organisation des élections pour l'élection de 3 juges au tribunal de commerce de Vesoul le 2 octobre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-08-28-003 du 28 août 2019 relatif à l'élection de 3 juges au tribunal de commerce de Vesoul et portant convocation des électeurs ;

Vu la désignation par le Premier président de la cour d'appel de Besançon, reçue le 11 septembre 2019 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission prévue par les articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce est composée ainsi qu'il suit :

- ✔ Mme Claire-Marie CASANOVA, présidente du tribunal de grande instance de Vesoul, présidente titulaire ;
- ✔ M. Éric SARRET, vice-président du tribunal de grande instance de Vesoul, président suppléant ;
- ✔ Mme Sophie GROSSRIEDER, vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Vesoul, membre titulaire ;
- ✔ Mme Carole TALARIE, juge chargée du service du tribunal d'instance de Vesoul, membre titulaire ;
- ✔ Mme Violaine HAMIDI, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Lure, membre suppléante ;
- ✔ Mme Adrienne AUBERT, juge chargée du service du tribunal d'instance de Lure, membre suppléante.

Cette commission est chargée de veiller à la conformité des documents électoraux, de recenser les votes émis par correspondance et proclamer les résultats.

Article 2 : Elle se réunira le mercredi 2 octobre 2019 à 9 heures 30, à la préfecture, salle de visioconférence.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Fait à Vesoul, le

Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2019-09-16-009

Délégation de signature donnée à M. Elias Yoann - Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entrerises de Vesoul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ELIAS Yoann, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VESOUL , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 16 septembre 2019.

delegation SIE elias 16 09 2019.odt

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Vesoul, le 16 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-13-001

AP suppléance Préfet le 19 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté,
de l'Immigration et des
Libertés publiques

Bureau des affaires
juridiques et du contentieux
de l'Etat

organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône,
le jeudi 19 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Christian ROBBE-GRILLET ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Imed BENTALEB ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-06-20-019 du 20 juin 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône et de M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône le jeudi 19 septembre 2019;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 Pendant l'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône et de M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le jeudi 19 septembre 2019, la suppléance du préfet de la Haute-Saône est exercée par M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure.

Article 2 Pendant cette suppléance, M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, bénéficie de la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 de l'arrêté n° 70-2019-06-20-019 du 20 juin 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours citoyens »* accessible par le site Internet *www.telerecours.fr.*

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 SEP. 2019
Le Préfet,

Ziad KHOURY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr